

Le 15 décembre 2009

JORF n°0145 du 25 juin 2009

Texte n°22

ARRETE

**Arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier**

NOR: IOCA0914167A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-2 et R. 116-1,

Arrêtent :

**Article 1**

Les agents du département dûment commissionnés par le président du conseil général ne peuvent constater, en application de l'article L. 116-2 du code susvisé, les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, qu'après avoir prêté serment devant le tribunal de police de leur résidence administrative.

La formule du serment est la suivante :

« Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions. »

**Article 2**

La mention de la prestation de serment est portée sur le titre de commissionnement par le greffe du tribunal de police.

**Article 3**

En cas de changement d'affectation entraînant un nouveau commissionnement, une nouvelle prestation de serment n'est pas nécessaire.

Mention de la prestation antérieure de serment est portée sur la nouvelle commission par

le greffe du tribunal de police dans le ressort duquel l'agent exerce désormais ses fonctions.

#### **Article 4**

Le directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 2009.

La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la modernisation  
et de l'action territoriale,

C. Mirmand

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des affaires criminelles  
et des grâces,

J.-M. Huet